

Le Certificat **Médical**

● Pour les mineurs :

Le mineur et les personnes exerçant l'autorité parentale doivent remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire relatif à l'état de santé du sportif mineur à chaque saison (nouvelle licence ou renouvellement de licence).

Dans le cas où les réponses ne sont pas toutes négatives, un certificat médical (ci-dessous) attestant de l'absence de contre-indication à la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 3 mois devra être fourni.

● Pour les majeurs :

18 ANS À 30 ANS :

À 18 ans ou plus la prise d'une première licence en tant que majeur, le licencié doit fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du judo ou de la discipline concernée de moins d'un an. Pour renouveler sa licence, il devra remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical

+ 30 ANS :

Dès l'année de ses 30 ans, le licencié devra fournir un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du judo ou de la discipline concernée pour obtenir sa licence. Le licencié devra présenter un Certificat médical d'Absence de Contre-Indication à la pratique du judo ou de la discipline concernée pour obtenir sa licence tous les 5 ans (à 35, 40, 45 ans etc.).

Chaque année où le certificat médical ne sera pas nécessaire, il lui sera demandé de remplir l'attestation de réponses négatives à l'ensemble des rubriques du questionnaire médical



CERTIFICAT MÉDICAL

Je soussigné(e), Docteur

certifie avoir examiné Melle-Mme-Mr ⁽¹⁾

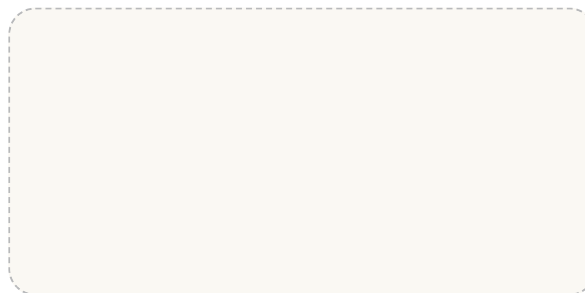
et n'avoir constaté aucune contre-indication à la pratique :

☐ du Judo-Jujitsu à l'entraînement et en compétition

☐ du self-défense et remise en forme

Date :

Signature et Cachet du Médecin :



(1) Rayer la mention inutile.